



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'EST

HABARCO

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI APPROUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Emplacements réservés

Numéros	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Sentier	Commune	5462
2	Equipements et accès	Commune	1148
3	Extension cimetière	Commune	1896
4	Accès	Commune	462
5	Espace vert	Commune	13347
6	Équipement intérêt collectif et logements	Commune	2663
7	Accès	Commune	693
8	Accès	Commune	148
9	Ouvrage d'infiltration des eaux	Commune	2060
10	Citerne incendie	Commune	119
11	Citerne incendie	Commune	378
12	Citerne incendie	Commune	50
13	Citerne incendie	Commune	50

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Cimetière militaire
2	Calvaire
3	Chapelle
4	Monument aux Morts
5	Château
6	Eglise
7	Tour
8	Grille
9	Tour
10	Rempart
11	Bâti remarquable
12	Bâti remarquable
13	Grille
14	Girouette
15	Protection du portail et du mur qui ceinture le parc

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Nouvelle construction
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipement
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- NI : Secteur de la zone naturelle correspondant aux loisirs

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installation agricole

- Installation agricole non classée

HERMAVILLE

CAPPELLE-FERMONT

HAUTE AVESNES

Chemin du Vais

AGNEZ-LES-DUISANS

GOUVES

MONTENESCOURT

WANQUETIN

LATTRE-ST-QUENTIN

VOYELLE-VION